

PRÉFECTURE DES LANDES

1° DIRECTION
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

--

PR/1°D/1980/N° 288

JS/AD

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission départementale des objets Mobiliers en date du 27 Juin 1978,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques - Section Objets d'Art en date du 8 Octobre 1979,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général des Landes,

A R R E T E

Article 1er. - L'objet ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune : MUGRON Edifice : sacristie

M40000588 - petite boîte à hosties, ronde, non décorée, poinçonnée, argent, XIX° siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de MUGRON et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MONT-de-MARSAN, le 23 juin 1980

LE PREFET,

Jean ANCIAUX

Pour ampliation:

LE DIRECTEUR,

M. J. PERARNAUD.

Ampliation de cet arrêté adressée à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication
- M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France à PERIGUEUX
- M. le Sous-Préfet de DAX
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- Mme la Directrice départementale des Services d'Archives.